

## **Pour rédiger et conserver mes directives anticipées : quelques informations pratiques**

---

### **Pour rédiger et conserver mes directives anticipées : quelques informations pratiques**

Publié le 23 Mai 2014 à 17h18 - Modifié le 25 févr. 2016 à 16h10

#### **Rédiger mes directives anticipées**

##### **Je peux le faire si?**

- Je suis majeur(e).
- Je suis en état d'exprimer ma volonté.

**Si je suis sous tutelle**, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de la famille s'il a été constitué. Le tuteur ne peut ni m'assister, ni me représenter à cette occasion.

**Je peux le faire simplement en utilisant le modèle mis à ma disposition** (décret d'application examiné et adopté par la section sociale du Conseil d'Etat le 19 juillet 2016 après avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)). Ce modèle, non obligatoire, prévoit ma situation selon que je me sais ou pas atteinte d'une affection grave au moment où je les rédige.

C'est gratuit, je n'ai rien à payer. Je n'ai pas besoin de recourir à un notaire, à un représentant de l'Etat ou à une association. Je peux les rédiger chez moi ou dans n'importe quel lieu à ma convenance.

Je peux également ajouter dans mes directives anticipées les nom et prénoms de ma personne de confiance. Je peux faire appel à deux témoins, dans le cas où je ne peux pas écrire et signer. Ces deux témoins rédigeront un document joint à mes directives anticipées, mentionnant qu'elles attestent bien ma volonté libre et éclairée. Mes témoins indiqueront leur nom et qualité.

**Une fois mes directives anticipées rédigées, je peux les déposer sur un registre national faisant l'objet d'un traitement automatisé** (décret d'application en cours de rédaction qui sera

fixé en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés). Lorsque mes directives anticipées seront enregistrées, un rappel de leur existence me sera adressé régulièrement.

Il est préférable que j'informe de l'existence de mes directives anticipées et de leur contenu :

- mon médecin qui les demandera et les consultera le moment venu,
- toute personne de mon choix, en particulier [ma personne de confiance](#) [1].

**A tout moment et par tout moyen, mes directives anticipées sont révisables et révocables.** Il est préférable que j'avertisse mon médecin et [ma personne de confiance](#) [1] de toute modification.

Mes directives anticipées en 3 temps :

- [avant de rédiger : réfléchir, m'informer, dialoguer](#) [2] ;
- [pour rédiger et conserver mes directives anticipées : quelques informations pratiques](#) [3];
- [la valeur de mes directives anticipées.](#) [4]

**Source URL:** <http://www.soin-palliatif.org/actualites/pour-rediger-et-conserver-mes-directives>

**Liens:**

- [1] <http://www.soin-palliatif.org/ecoute-info/ressources/fiches-techniques-vos-droits/personne-confiance>  
[2] <http://www.soin-palliatif.org/actualites/avant-rediger-mes-directives-anticipees>  
[3] <http://www.soin-palliatif.org/actualites/pour-rediger-et-conserver-mes-directives>  
[4] <http://www.soin-palliatif.org/actualites/valeur-mes-directives-anticipees>